



HURIGNY

CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE

du 21 mars 2026 à 10 heures
Salle du Conseil Municipal

Délibération n°	Folio n°	Objet de la délibération	Nature de la décision
10-2026	50	Désignation du secrétaire de séance	Approuve
		Election du maire	
11-2026	51	Nombre d'adjoints	Approuve
		Election des adjoints	
12-2026	52	Délégués au Centre Communal d'Action Sociale	Approuve
13-2026	53	Délégués à la chambre de l'agriculture	Approuve
14-2026	54	Délégués à la chambre des métiers	Approuve
15-2026	55	Délégués aux Tribunaux paritaires des baux ruraux	Approuve
16-2026	56	Délégués au Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) – Comité territorial du Mâconnais Beaujolais	Approuve
17-2026	57	Délégués au Syndicat intercommunal de la Résidence Autonomie de l'Eau Vive	Approuve
18-2026	58	Délégués au Syndicat intercommunal pour la Gestion des Activités de Loisirs des Enfants (SIGALE°)	Approuve
19-2026	59	Commission d'appel d'offres	Approuve
20-2026	60	Délégués d'un conseiller municipal en charge des questions de défense	Approuve
21-2026	61	Désignation d'un représentant au sein de l'association de services et de portage de repas à domicile GOURMANDIZ	Approuve
22-2026	62	Désignation des délégués communaux au sein du GIP ARNiA (Agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle)	Approuve
23-2026	63	Désignation d'un correspondant sécurité routière	Approuve
24-2026	64	Désignation d'un délégué CNAS (Comité National d'Action Sociale)	Approuve
25-2026	65 à 69	Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux	Approuve
26-2026	70 à 71	Délégation accordée au maire par le Conseil municipal	Approuve



DÉPARTEMENT

SAONE-ET-LOIRE

COMMUNE :

Toutes les communes

HURIGNY

ARRONDISSEMENT

MACON

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE

ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois
de mars à 10 heures
00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de HURIGNY

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

[illegible]

Absents ¹ :

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M Dominique DEYNAUX maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Paul JACQUART a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré Daniel COILLARD conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Oriane MELETT
M. Paul JACQUART

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Lorsque le conseil municipal est réuni en session extraordinaire, l'exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... 19
- f. Majorité absolue ⁴ 10.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DEYNOUX Dominique	19	Dix-neuf

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... /
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) /
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... /
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) /
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... /

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les (2) tours de scrutin si l'élection a été acquise au premier tour.



[illegible]

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. DEYNOUX Dominique a été proclamé(e)
maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

3. Election des adjoints
 Sous la présidence de M. DEYNOUX Dominique
 élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal
 a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....5..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce



3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. VALLET Philippe..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁹ Ne pas remplir la 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



4. Observations et réclamations ¹⁰

[Lined area for observations and claims, mostly blank with a diagonal line drawn across it.]

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2026,
à 10 heures, 30 minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Dominique DEYNOUX



Les assesseurs,

[Signatures of the assesseurs]

[Signature of the secretary]

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant



ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

[illegible]

Fait à

AURIGNY

le

21 mar 2026

Le maire
(ou remplaçant)

*Le conseiller municipal
le plus âgé,*

Les assesseurs.

Le secrétaire.

Dominique DEYNOUX

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).



DÉPARTEMENT
SAONE-ET-LOIRECOMMUNE :
HURIGNY

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT
MACONEPCI à fiscalité propre
MAIRIE DE BEAUFOLAIS
AGGLOMERATIONTABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

19

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	DEYNOUX Dominique	04/08/1952	21/03/2026	19 - 627	conseiller communautaire
2	Premier adjoint	M	VALLET Philippe	09/07/1952	21/03/2026	19 - 627	
3	deuxième adjoint	Mme	RAMBAUD Geraldine	14/07/1953	21/03/2026	19 - 627	
4	troisième adjoint	M	MARINELLO Serge	25/01/1957	21/03/2026	19 - 627	
5	quatrième adjoint	Mme	RAFFIN Nadège	19/11/1974	21/03/2026	19 - 627	
6	cinquième adjoint	M	COILLARD Daniel	03/11/1950	21/03/2026	19 - 627	
7	Conseillère municipale	Mme	LEMAITRE Emmanuelle	22/09/1970	15/03/2026	627	
8	Conseiller municipal	M	KLEMENT Olivier	11/07/1978	15/03/2026	627	
9	Conseillère municipale	Mme	RATIVET Aurelie	09/04/1980	15/03/2026	627	
10	Conseillère municipale	Mme	PICARD Marlène	21/03/1980	15/03/2026	627	
11	Conseiller municipal	M	BEAUCHAMP Florent	28/11/1980	15/03/2026	627	
12	Conseiller municipal	M	PERRAUD Olivier	10/11/1985	15/03/2026	627	
13	Conseillère municipale	Mme	LAMBERT Aurélie	30/07/1986	15/03/2026	627	
14	Conseillère municipale	Mme	BOURGEOUX Orlane	07/08/1986	15/03/2026	627	
15	Conseiller municipal	M	RIVA Kevin	04/01/1998	15/03/2026	627	
16	Conseillère municipale	Mme	MELETTA Oriane	28/08/1998	15/03/2026	627	

Cachet de la mairie

Certifié par le maire,
A. HURIGNY

le 21 mars 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du conseil municipal

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

¹³ Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal.

2^o Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus.

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1 000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

[illegible]

Cachet de la maine

A. ^{Certifié par le maire,} **HURIGNY**

le 21 mars 2026



¹ Préciser maire adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller

